



## AVIS AUX ENTREPRENEURS EN DÉNEIGEMENT

**Saison 2016-2017**

### PERMIS DE DÉNEIGEMENT

Le règlement municipal 014-2002 de la Ville de Chibougamau oblige les entrepreneurs en déneigement à détenir un permis de déneigement. Ce permis permettra d'assurer une saine gestion du site des neiges usées municipal ainsi qu'une meilleure coordination des activités hivernales.

Par l'entremise du Service des travaux publics, les entrepreneurs en déneigement (résidentiel et commercial) sont invités à se le procurer. Pour se faire, téléphonez au secrétariat des Travaux publics, 418-748-2688, poste 2247.

Pour un entrepreneur qui prévoit utiliser le site de neiges usées, situé dans le parc industriel sur le boulevard Hamel, Chibougamau, ce permis est au coût de 200 \$. Si l'entrepreneur ne transporte pas de neige à ce site, le permis coûte 50 \$.

Les règlements municipaux 05-2001 et 014-2002 régissant le déneigement sont disponibles sur le site internet de la Ville de Chibougamau à l'adresse suivante :

<http://www.ville.chibougamau.qc.ca/administration/reglements-municipaux/tous-les-reglements/>

Merci de votre coopération à la bonne marche des activités de déneigement.